

Décision n°2025-119

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°22A015 : Mission de contrôle technique pour la démolition partielle,
 reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**

Avenant n°1

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la décision n°2022-94 en date du 14 décembre 2022 portant attribution d'une mission de contrôleur technique à l'entreprise SUD EST PRÉVENTION, située 17 Chemin Louis Chirpaz à Écully (69130) pour un montant de 25 500,00 € HT soit 30 600,00 € TTC (TVA 20 %),

VU les articles R.2194-2 à 2194-4 du Code de la commande publique qui traitent des travaux, fournitures et services supplémentaires dans la limite de 50 % du montant du marché initial,

CONSIDÉRANT que le souhait du maître d'ouvrage d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture du gymnase entraîne la nécessité d'intégrer les missions LP (solidité des ouvrages), LE (solidité des existants) et SEI (sécurité des personnes dans les ERP) au périmètre du marché initial,

CONSIDÉRANT qu'un changement d'opérateur économique serait plus onéreux et techniquement impossible en raison d'interopérabilité avec les missions déjà menées dans le cadre du marché initial.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Missions complémentaires (LE + LP + SEI) phase Conception	1 700,00 € HT
Missions complémentaires (LE + LP + SEI) phase Exécution	2 900,00 € HT
Missions complémentaires (LE + LP + SEI) phase Réception	900,00 € HT
Total HT	5 500,00 € HT
Total TTC	6 600,00 € TTC

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 5 500,00 € HT soit 6 600,00 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de mission de contrôle technique s'élève désormais à 31 000,00 € HT soit 37 200,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 21,57 % par rapport au montant d'attribution.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à Francheville, le 12 novembre 2025

Claire POUZIN

Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20251114-Dec2025-119-AR
 Date de télétransmission : 14/11/2025
 Date de réception préfecture : 14/11/2025

Publication le 14/11/2025